

> Pharmaciens propriétaires

Montant forfaitaire versé dans le cadre de la prévention des hospitalisations liées à la pandémie de la COVID-19

Dans le cadre de la prévention des hospitalisations liées à la pandémie de la COVID-19, nous verserons aux pharmacies communautaires un montant forfaitaire de **10 \$** par service rendu pour :

- la prescription d'un médicament (Règle 30) pour un traitement contre la maladie à coronavirus à un patient symptomatique et à risque de développer des complications;
- l'amorce d'une thérapie médicamenteuse (Règle 31) pour la prophylaxie chez les patients à risque de développer des complications liées à la maladie à coronavirus.

Nous procéderons au paiement de ce premier montant forfaitaire le **8 février 2023**.

Pour toute question relative à ce sujet, consultez votre association.

Référence

Article 1.3 de la *Lettre d'entente n° 5* de l'Entente 2022-2025 entre le ministre de la Santé et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos

Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)